

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 475

présenté par  
M. Paul

-----

**ARTICLE 51**

Après le mot :

« alinéa, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 13 :

« les mots : « détenus est financée par une dotation annuelle » sont remplacés par les mots : « personnes détenues affiliées en application du premier alinéa de l'article L. 381-30 est financée par une dotation annuelle de financement dans les conditions prévues à l'article L. 162-22-16 » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.